

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-59 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone P-632 afin d'y ajouter la catégorie d'usages « Récréation publique (p1) » et de modifier certaines normes relatives à l'implantation d'une construction pour la catégorie d'usage « Institution publique (p2) »;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone P-630;
- Modifier le plan de zonage de façon à intégrer la zone P-630 à la zone P-632.

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-59 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 14 août 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone P-632 afin d'y ajouter la catégorie d'usages « Récréation publique (p1) » et de modifier certaines normes relatives à l'implantation d'une construction pour la catégorie d'usage « Institution publique (p2) » peut provenir de la zone P-632 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones H-624, P-630 et H-638.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier le plan de zonage de façon à intégrer la zone P-630 à la zone P-632 peut provenir des zones P-630 et P-632 et des zones contiguës à celles-ci soient les zones H-624 et H-638.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

### 2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 août 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 23 août 2018.

## 3. Description du périmètre

ZONES VISÉES	ADRESSES CONCERNÉES
P-630	des Marins : 3805
P-632	des Marins : 3705

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE P-630	ADRESSES CONCERNÉES
H-624	Boulevard des Écluses : 105 à 745 Rue Surprenant : 100 à 380 / 85 à 325 Croissant du Sault Rue de l'Écueil Rue des Marins : 3845 à 4185 / 3640 à 4160 Rue des Amarres Rue du Cabestan Rue du Phare Rue des Bateliers : 3945 à 4105 / 4040 à 4080 Rue des Chutes Rue des Sources : 3880
H-638	Du Timonier de l'Anse de la Misaine du Chalutier Rue et Place de la Frégate des Cascades : 665 à 1265 / 680 à 1260 des Marins : 3585 à 3625 / 3600 à 3620
P-632	des Marins : 3705

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE P-632	ADRESSES CONCERNÉES
H-624	Boulevard des Écluses : 105 à 745 Rue Surprenant : 100 à 380 / 85 à 325 Croissant du Sault Rue de l'Écueil Rue des Marins : 3845 à 4185 / 3640 à 4160 Rue des Amarres

	Rue du Cabestan Rue du Phare Rue des Bateliers : 3945 à 4105 / 4040 à 4080 Rue des Chutes Rue des Sources : 3880
<b>H-638</b>	Du Timonier de l'Anse de la Misaine du Chalutier Rue et Place de la Frégate des Cascades : 665 à 1265 / 680 à 1260 des Marins : 3585 à 3625 / 3600 à 3620
<b>P-630</b>	des Marins : 3805

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

#### **Absences de demande**

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-59 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **Consultation du projet**

Le règlement no. 2009-Z-59 peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 août 2018

Danielle Chevette, greffière par intérim